

Réunion du 24 juin 2019

P.V. n° 46

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – CHARBONNIER – DEL MOLINO - GIRAUD – GUIGUEN – PERRIN – SUAREZ.

Excusés : Mme. HEBRE - MM. BOUDET - RENAUT.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.
Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

RECTIFICATIF au P.V. n° 45 du 13 juin 2019

FEMININES REGIONAL 2

Rétrogradent en Districts ou pôles :

Poule A (secteur Nord) : **C.S. Allasacois/E.S. Ussac/F.C. de Cublac** - Coqs Rouges Mansle – U.A. Cognac Football.

Poule B (secteur Sud) : Prigonrieux F.C. – S.A. Cissacais.

Grâce à l'accession de Bergerac Périgord F.C. en C.F.F. D2, le club classé 8^{ème} de Féminines Régional 2 qui doit être maintenu est celui du secteur d'où provient l'accédant en C.F.F. D2, donc du secteur Sud, ce qui maintient le F.C. Bassin d'Arcachon/Landes Girondines F.C. en Féminines Régional 2 et rétrograde le C.S. Allasacois/E.S. Ussac/F.C. de Cublac (classé 8^{ème} du secteur Nord) en pôle Limousin.

CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS 2019/2020

La Commission établit un projet de composition des poules régionales **SENIORS MASCULINS** pour la saison 2019/2020 (*sous réserve d'éventuelles procédures et de confirmation lors des engagements*) qui sera soumis à l'approbation du Comité de Direction de la LFNA du 8 juillet 2019.

SENIORS REGIONAL 2

Courriel du club de l'A.S. Nieul du 20/06/2019 mentionnant : « Suite à des difficultés internes je demande que le club de Nieul 509974 puisse évoluer la saison prochaine en R3. Je vous remercie d'en prendre note et de me tenir informé de la suite. Je vous informe également que nous n'aurons qu'une équipe. »

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 15.5 des R.G. de la LFNA qui mentionne :

« Article 15 – Accessions – Rétrogradations

Les principes d'accessions et de rétrogradations dans chaque championnat sont soumis à l'approbation du Comité de Direction. Ils peuvent faire l'objet d'un vote en Assemblée Générale lors de réformes voulues par la FFF ou la Ligue Régionale. Ils seront portés à la connaissance des clubs via les divers moyens de communication.

1/ Dans les compétitions régionales, lorsqu'une équipe terminant 1^{ère} de sa poule ne peut accéder à la division supérieure, par volonté de sa part ou en raison d'un défaut de respect des obligations fixées au Titre 2 des présents Règlements, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle, soit l'équipe classée 2^{ème}.

Si cette dernière refuse à son tour l'accession ou ne peut statutairement en bénéficier, elle sera remplacée par la meilleure des équipes classées au même rang des autres poules, au regard des dispositions prévues à l'article 14 des présents règlements.

Si cette équipe refuse à son tour laissant donc une place vacante à l'accession, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la division supérieure concernée selon les dispositions de l'article 14 des présents Règlements.

2/ Pour les compétitions régionales, dans le cas d'une rétrogradation statutaire (rétrogradation d'une équipe inférieure imposée par la descente d'une autre équipe du même club, infraction aux obligations, forfait...), il est procédé au repêchage du nombre d'équipes nécessaires parmi les mieux classées des équipes rétrogradées à l'issue du championnat dans la division concernée selon les dispositions de l'article 14 du présent Règlement.

5/ A l'exception des points 1/ et 2/, en cas de vacance dans une poule, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la poule. A défaut, elle sera choisie parmi les autres équipes reléguées des autres poules. Les équipes seront départagées selon les dispositions de l'article 14 du présent règlement. »

Par conséquent, la Commission, en application de l'article 15.5 des R.G. de la LFNA, décide :

- de repêcher l'équipe classée 11^{ème} de la poule C de Régional 2, à savoir le C.S. BOUSSAC (accord écrit de ce club pour le repêchage).
- de positionner l'A.S. NIEUL en Régional 3.

FÉMININES RÉGIONAL 1

Courriel de l'E.S. Canéjan du 19/06/2019 mentionnant : « Notre équipe féminine qui évoluait en R1 pour la saison 2018/2019 a été reléguée en terminant 9^{ème}/10. Nous avons été maintenu en R1 à la suite de la montée de Bergerac en D2. Après une saison un peu difficile et ayant un effectif un peu juste, nous vous demandons d'évoluer en R2 pour la saison 2019/2020. »

La commission, après en avoir débattu, et avoir recueilli les avis défavorables par écrit pour une intégration en Féminines Régional 1, secteur Sud :

- de l'U.S. Alliance Talençaise (classé 3^{ème} de la poule B, secteur Sud, de Féminines Régional 2 en 2018/2019)
- de Langon F.C. (classé 4^{ème} de la poule B, secteur Sud, de Féminines Régional 2 en 2018/2019)
- de l'E.S. Montoise (classé 6^{ème} de la poule B, secteur Sud, de Féminines Régional 2 en 2018/2019)

attend la réponse du F.C. Libourne (classé 7^{ème} de la poule B, secteur Sud, de Féminines Régional 2 en 2018/2019). Si ce club donnait son accord par écrit pour intégrer la poule B de Féminines Régional 1, secteur Sud, en lieu et place de l'E.S. Canéjan, ce dernier club se retrouverait donc, suite à sa demande, reversé en Féminines Régional 2, secteur Sud.

COURRIERS

Courrier de la C.R. Terrains et Infrastructures Sportives du 21/06/2019 mentionnant :

« La ville de SAINT MEDARD EN JALLES nous informe de la fermeture du STADE MONPLAISIR qu'occupe le FC ST MEDARD pour cause de travaux de réfection de la piste d'athlétisme qui ceinture l'aire de jeu Football.

Après discussion avec Monsieur VIGNAUX Directeur du Service des Sports de la ville de ST MEDARD EN JALLES, il a été convenu que le STADE BIGES 1 classé en NIVEAU 5 serait mis à disposition du club sur la durée des travaux qui devraient être terminés en octobre 2019.

Pour cette usage en championnat R1, il est convenu que l'accès terrain/vestiaires serait sécurisé par un couloir clos par des barrières amovibles mises en place par les services municipaux.

Compte-tenu de ces éléments et du cas de force majeure créé par la fermeture du stade MONPLAISIR pour les raisons évoquées ci-dessus, la CRTIS donne un avis favorable pour l'utilisation du STADE BIGES 1 en compétition R1 pour la durée des travaux ».

La commission prend note de cette dérogation et l'appliquera.



PROCHAINES REUNIONS

- **le mercredi 10 juillet 2019** à 10h00 à Puymoyen : tirage du 1^{er} tour de la Coupe de France.
- **le mercredi 31 juillet 2019** à 10h00 à Puymoyen : tirage du 1^{er} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.
- **le mercredi 28 août 2019** à 10h00 à Puymoyen : tirage du 2^{ème} tour de la Coupe de France.
- **le jeudi 5 septembre 2019** à 10h00 à Puymoyen : tirages du 3^{ème} tour de la Coupe de France et du 2^{ème} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 26/06/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.